

Attestation de sortie du territoire



Supprimée en 2013, l'autorisation de sortie du territoire (AST) fait son grand retour.

Depuis le 15 janvier 2017, tout mineur désirant se rendre à l'étranger – quelle que soit sa nationalité – devra se munir de sa pièce d'identité (carte nationale d'identité ou passeport), d'une autorisation de sortie du territoire signée par un titulaire de l'autorité parentale et d'une la photocopie du titre d'identité du responsable légal l'ayant signée.

Le retour de l'AST fait partie des mesures mises en œuvre pour lutter contre les départs de mineurs vers les zones de conflit comme la Syrie et l'Irak.

Documents
Formulaire CERFA
Liens utiles

Plus d'informations sur l'autorisation de sortie du territoire